ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST
MAINE-BRETAGNE

Numéro

27ème SLALOM DU PAYS VANNETAIS
20 - 21 JUIN 2026

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A retourner avant le 16 juin 2026 à :
Gabriel GIANOLIO – 4 Kervran – 56230 Questembert
Tél : 02 97 49 08 44 - 06 88 20 20 87 - E-mail : gabriel.gianolio@wanadoo.fr

Accompagné de votre règlement à l'ordre de « Ecurie AMCM ». Montant de l'engagement : **90 €** (180 € sans pub organisateur).

CONDUCTEUR :

Nom :..... Prénom : .....

Adresse .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tel. Portable : ..... Fixe : .....

Mail :.....

Licence n° : ..... ASA :.....

Permis de conduire n° : .....

Délivré le : ..... Par : .....

Double monte : OUI / NON si oui : Avec qui .....

Qui passe en premier (gros numéro) .....

Licence à la journée : OUI / NON (Titre de participation **48** €).

Vous devez obligatoirement prendre votre titre de participation (TPRS) sur le site de la FFSA (https://licence.ffsa.org)
Nécessité de présenter aux vérifications administratives un certificat de non contre-indication à la pratique de la compétition automobile.

Dernier délai le jeudi de la semaine de l'épreuve avant minuit.

VEHICULE ENGAGE :

Marque : ..... Modèle : .....

Groupe : ..... Classe : ..... Cylindrée :..... Turbo : OUI / NON

Passeport technique n° ..... : Fiche d'homologation n° : .....

Je soussigné, déclare sur l'honneur :

- *Avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve, ainsi que de la réglementation générale et des prescription générales des courses de côtes et slaloms telles qu'elles ont été établies par la FFSA*
- *Ne pas être sous le coup d'une suspension de permis de conduire ou de licence FFSA.*

Fait à : ..... Le : ..... Signature :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	

…/…

27ème SLALOM DU PAYS VANNETAIS
20 - 21 JUIN 2026

Numéro

FICHE DECLARATION DE CARBURANT

(à présenter aux vérifications préliminaires)

CONDUCTEUR :

Nom :..... Prénom : .....

SELECTIONNER LE TYPE DE CARBURANT UTILISE **Une seule case à cocher**	
ESSENCE : conformément à l'Article 252-9.1 FFSA (dont SP95/98/essence de compétition (« correspondante »)	
ESSENCE : taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30% (dont E85)	
AUTRES ESSENCE : jusqu'à 30% d'éthanol	
DIESEL : conformément à l'Article 252-9.2 FFSA	
Autre carburant (à préciser) :	

VERIFICATIONS TECHNIQUES		
Nom prénom du responsable	Date	Signature